



ARRÊTÉ N° M\_AR2402\_068

Réglémentant la circulation

Avenue de la Belle Étoile (entre giratoire de la Vallée et giratoire Jean Monnet)

---

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 15 février 2024 par la Direction des Routes du Département de la Seine Maritime,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre aux agents de la Direction des Routes du Département de la Seine Maritime de procéder à l'élagage des arbres situés le long de l'avenue de la Belle Étoile (partie comprise entre le giratoire de la Vallée et le giratoire Jean Monnet), la voie cyclable sera fermée à la circulation et la chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droite de la zone d'intervention. **1 journée d'intervention** sera nécessaire sur la période comprise **entre le 19 février 2024 et le 15 mars 2024.**

La circulation sera alternée par un alternat manuel ou au moyen de feux tricolores situés en amont et en aval de la zone de chantier.

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par les agents de la Direction des Routes pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** Les agents de la Direction des Routes, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 19 février 2024

Pour Le Maire et par délégation  
**Monsieur Yannick LE COQ**  
Adjoint en charge du cadre de vie et des  
espaces publics

